

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 25 juin 2025
(Salle des Commissions- Sélestat)
Seconde convocation

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 08

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 43
⇒ Procurations : 0

MOBILITES

5. Avenant n°2 à la convention multi-partenaire pour le système d'information multimodale (SIM) Grand Est

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a fait de la Région Grand Est le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

L'engagement des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et des trois anciennes régions a permis la concrétisation de projets structurants dans les anciens territoires alsacien, champardennais et lorrain. Ainsi, des systèmes d'information multimodale (SIM), tels que Vialsace Vitici et Simplicim ont été développés et déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements, de porte à porte, en utilisant l'ensemble des transports collectifs et alternatifs existants.

Pour assurer la continuité de service aux usagers et compléter le service rendu afin de l'homogénéiser sur l'ensemble de territoire, la Région Grand Est a initié la mise en œuvre d'un nouveau système à l'échelle du Grand Est en 2019.

Une convention multi-partenaire a ainsi été signée en ce sens par l'ensemble des AOM gérant un réseau de transport, dont la Communauté de Communes de Sélestat.

Le SIM Fluo propose notamment un calculateur d'itinéraires, qui s'appuie sur un ou plusieurs modes (transport en commun, transport à la demande, vélo, location de vélos, covoiturage, autopartage et piéton), à partir des données du référentiel (théoriques, circonstanciels, temps réel) pour fournir des propositions d'itinéraires d'adresse à adresse. Ce SIM peut alors être intégré, via une API, sur les plateformes des réseaux de transports locaux et régionaux.

La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilités, du calculateur d'itinéraires multimodal Fluo avaient été confié par la Région, via un marché public, à la société Cityway.

Suite au transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale au 1er janvier 2025, ce dernier s'est substitué de plein droit à la Communauté de communes de Sélestat § Territoires dans l'exécution de cette convention.

Dès lors, plusieurs évolutions de cette convention nécessitent la passation d'un avenant.

En premier lieu, La listes des AOM signataires est modifiée, avec l'ajout de la Communauté de Communes Rives de Moselle, qui vient de mettre en service un réseau de transport, le changement de périmètre du

Syndicat Mixte Moselle Nord, et de la prise de compétence mobilités des PETR du Pays de Langres et Sélestat Alsace Centrale.

En second lieu, la Région Grand Est a renouvelé son marché de services, en l'attribuant à la société Instant System en juillet 2023, pour une durée de quatre ans. Les dispositions se référant au marché sont donc adaptées en ce sens.

Ces changements de signataires, ainsi que la mise à jour de la base des populations de référence INSEE, au 1^{er} janvier 2025, modifient également la clé de répartition de la participation des AOM au financement du SIM.

Ainsi, le PETR Sélestat Alsace Centrale contribuera à hauteur de 0,50%, soit une participation totale, jusqu'en 2029, de 7 225€, dont 1 950€ en 2026.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Considérant que le transfert de la compétence mobilité donne lieu à la substitution du PETR Sélestat Alsace Centrale aux communautés de communes membres dans tous leurs actes, délibérations et contrats relatifs à cette compétence

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention multi-partenariale pour le système d'information multimodale (SIM) Grand Est

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	EXCUSE		
ANDREA Charles	EXCUSE		
DELSART Patrick	EXCUSE		
DESAINTQUENTIN Philippe	EXCUSE		
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	EXCUSE		
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	EXCUSEE		
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE		
SCHEUER Tania	EXCUSEE		
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRÉSENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE		
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	EXCUSE		
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSE		
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE		
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	EXCUSE		
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		

MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	EXCUSE		
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	EXCUSEE		
KLIPFEL Martin	EXCUSE		
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE		
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE		
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	EXCUSE		
VOGEL Camille	EXCUSEE		
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE		
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMMANN Thomas	EXCUSE		
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	EXCUSE		
PETIT Denis	EXCUSE		
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			08

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 26 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Robert ENGEL

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



Mise en ligne le 02/07/2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours

contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.